



# COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion des : Mardi 23 janvier 2024

À : 18h30

Présidence : M. Karim ABED

Présents MM. Hicham AJJANI, Florian BREVET, Jean-Michel DER-MARDIROSSIAN, Choukry GHZAL, Vincent PACE, Fabrice POREE

Excusé(s) : MME Annabelle RINAUDO, MM., Jérôme CASCALES, Nicolas PEZZOLI, Denis SOTO

Assiste(nt) à la séance : MM. Maxime APRUZZESE, Cyril BOUREAU, C.T.R.A

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

## DECISIONS

### **Obligation des stages JAL**

La C.R. de l'Arbitrage valide la décision de rendre les stages J.A.L. obligatoires à partir de la saison 2024/2025. Une sanction financière sera prévue dans la règlement intérieur à partir de la saison prochaine sur point.

\*\*\*\*\*

### **Demande d'obtention de la carte d'Arbitre Honoraire**

La C.R. de l'Arbitrage donne son accord à la suite de la demande de Monsieur Noël RIFFAUD, ancien arbitre, dans le cadre de l'honorariat et transmet cette décision au Comité de Direction de la Ligue pour nomination.

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS

### **Effectifs 2024/2025**

En vue de la refonte des compétitions à partir de septembre 2024, une réunion de travail sur la structure des effectifs d'arbitre de Ligue est prévue le 12 février à 18h à la Ligue.

\*\*\*\*\*

### **Point sur les décotes**

Un point à la mi-saison est fait sur les décotes. Un mail à tous les arbitres concernés sera envoyé dans les prochains jours pour les prévenir de leur note en cours.

\*\*\*\*\*

**Président**  
**Karim ABED**

**Secrétaire**  
**Florian BREVET**